



AVENANT N°18 à la convention de partenariat en date du 20 mai 2010

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022,

d'une part,

ET

L'association Laval Cyclisme 53, représentée par son président,

d'autre part,

L'article 9 de la convention en date du 20 mai 2010 stipule que la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant sur lequel figureront également les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2022.

Pour l'année 2022, une subvention de **71 500 €** est allouée à l'association Laval Cyclisme 53. Ce montant figure au budget primitif 2022 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS			
	coupe régionale sur piste et le gala de l'EDF	section handisport paracyclisme	soutien équipes de N1 route et N2 VTT	aide à l'emploi
7 500 €	2 000 €	3 000 €	52 000 €	7 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 20 mai 2010 et des avenants N° 1 à 17 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président
de Laval Cyclisme 53,**

Céline LOISEAU

Patrick OMASSON